

Nombre de Membres en exercice :	20
Nombre de Membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	13
Votes Pour :	13
Votes Contre :	00
Vote blanc ou nul :	00
Abstention :	00

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

N° CS-2025-22

Séance du 25 juin 2025

L'an deux mille-vingt-cinq, le vingt-cinq juin à dix-huit heures, se sont réunis dans la salle de réunion du SIEGA les membres du Conseil Syndical du SIAGA, sous la présidence de Jean-Louis Reynaud, Président en exercice, dûment convoqués le dix-neuf juin deux mille-vingt-cinq.

Monsieur Alain PERROT a été désigné secrétaire de séance.

Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
Monsieur Freddy REY			X		Madame Dominique COMBAZ	X			
Madame Nadine REUX		X			Monsieur Alain PERROT	X			
Monsieur Williams DUFOUR	X				Monsieur Bertrand PUGNOT		X		
Monsieur Daniel BATON	X				Madame Evelyne LABRUDE		X		
Monsieur Fabien GALLICE	X				Monsieur Pierre FAYARD	X			
Monsieur Éric PHILIPPE		X			Monsieur Roger JOURNET	X			
Monsieur Jean-Louis REYNAUD	X				Monsieur Marc GAUTIER			X	
Monsieur Raymond VAGNON		X			Monsieur Robert EYRAUD	X			
Monsieur Mathias LAVOLE		X			Monsieur Stéphane GUSMEROLI	X			
Monsieur GENTIL Pascal	X				Monsieur BOURDIER Gilles	X			

OBJET : convention tripartite de services pour l'entretien de la rivière de contournement du seuil du moulin neuf

Il est rappelé

Que dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée du SIAM au SIAGA concernant les travaux de mise en conformité du Seuil du Moulin neuf (ROE 40101), réalisés conformément à l'action « B1-1-12 Moulin neuf » du contrat de bassin GATB 2022-2024, une surveillance et des entretiens ponctuels sont nécessaires pour maintenir les fonctionnalités de l'ouvrage.

Qu'une convention tripartite régie ces différentes interventions, pouvant être synthétisées en ce qui concerne le SIAGA comme suit :

- Assurer les visites de surveillance de l'ouvrage
- Réaliser un suivi écologique et hydromorphologique du fonctionnement de la rivière de contournement

Suivez notre actualité !

www.guilers-siaga.fr



REÇU EN PREFECTURE
 le 27/06/2025
Application agréée E-legalité.com

99_DE-038-200079192-20250625-CS_2025_22-

27, Avenue Gabriel Pravaz
 38480 Pont-de-Beauvoisin
 04 76 37 26 26
contact@guilers-siaga.fr

- Déclencher et réaliser les interventions manuelles pouvant remédier à une non-alimentation en eau de la rivière de contournement (retrait d'embâcles, réalisation de saignées pour réorienter un flux d'eau d'alimentation)

Que les visites et surveillances sont réalisées par un technicien du SIAGA et n'engendrent pas de surcout autre que le temps passé par l'agent.

Que les interventions manuelles menées par le SIAGA n'engendrent pas de surcout et sont réalisées dans le cadre du plan de gestion des ripisylves.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical,

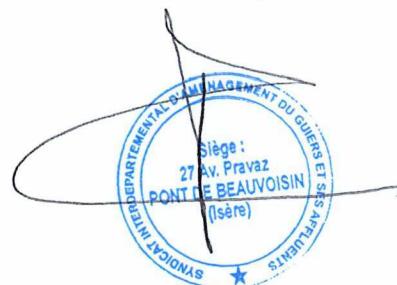
- Autorise le Président à signer la convention tripartite de services

Fait et délibéré en séance
Le 25/06/2025

Le secrétaire de séance
Alain Perrot



Le Président
Jean-Louis Reynaud



Publiée le : 27/06/2025

Transmise au Représentant de l'État le : 27/06/2025
M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.